



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
 DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
 X^e CANTON DE MONTPELLIER

Nombre de conseillers
 En exercice : 29
 Présents : 18
 Votants : 27
 Date de la convocation : 28 juin 2005

PREFECTURE DE L'HERAULT
ARRIVEE LE:
 - 7 JUL. 2005
 BUREAU DU COURRIER

N° 57

L'an deux mille cinq et le quatre du mois de juillet, le Conseil Municipal de la Commune de Juvignac s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence du Maire.

PRÉSENTS : Mme SANTONJA, M. COMBE, Mme LABORDE, M. ELLUL, Mme ROMERO, M. OUSSET, Mme GARCIA, M. ROUANET, Mme DE HULLESSEN, Mme CARRETIER, M.M. CHARRIERE, BOUISSEREN, LE NGUYEN, MUNOZ, Mme BOUQUET, M. MORENO, Mme HARO, M. FEVRIER.

PROCURATIONS : M. CONTE en faveur de M. MUNOZ
 M. ALLOUCHE en faveur de M. COMBE
 M. SAUVAN en faveur de M. BOUISSEREN
 Mme PETIT en faveur de M. MORENO
 Mme RAMON BOTONNET en faveur de Mme ROMERO
 M. ALBARIT en faveur de M. OUSSET
 Mme POUZOULET en faveur de Mme DE HULLESSEN
 M. BOUSQUEL en faveur de Mme HARO
 Mme AZEMAR en faveur de M. FEVRIER

ABSENTES : Mmes FONS VINCENT, PETARD.

SERVICE SPORTS, LOISIRS ET JEUNESSE
MODIFICATION DU RÉGLEMENT INTERIEUR DU CENTRE DE LOISIRS ASSOCIÉ A
L'ÉCOLE (C.L.A.E.)

Rapporteur : Madame LABORDE

Après une année scolaire d'existence, il a été jugé nécessaire d'apporter quelques modifications au règlement intérieur du C.L.A.E. afin d'améliorer la qualité du service rendu. En raison de cette nouvelle mise en place il est proposé de voter les modifications suivantes :

Article V – ORGANISATION PEDAGOGIQUE

Le nombre des animateurs diplômés ou non est fixé conformément à l'arrêté du 20 mars 1984 Modifié par l'arrêté du 27 juin 1996 et à la charte de qualité du Département de l'Hérault, soit au minimum 1 animateur pour 14 enfants.
 D'autre part, les animations seront ouvertes à partir d'un effectif minimum de 6 enfants.

Article VI – MODALITE D'INSCRIPTION

Les enfants concernés sont les enfants âgés de 6 à 11 ans, fréquentant les écoles élémentaires de la commune.

Les inscriptions s'effectuent par trimestre et sont obligatoires le matin, le midi et le soir.
L'inscription pour les activités du matin de 7 h 30 à 8h 20 est gratuite.
L'inscription pour les activités du midi de 11 h 30 à 13 h 30 est payante.
L'inscription pour les activités du soir de 16 h 30 à 17 h 30 est payante, sauf pour les enfants qui ont validés une inscription le midi.

Les dossiers d'inscriptions doivent être retirés au service municipal Sport, Loisirs et Jeunesse (complexe de Courpouyran, quartier de Fontcaude 8 h 30 à 12 h et 13 h 30 à 17 h 30).
Ils devront être retournés dûment complétés à ce dernier service exclusivement. L'inscription de l'enfant ne sera validée qu'après encaissement d'un chèque établi à l'ordre de « Régie de recettes de Juvignac »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la proposition de Madame LABORDE, à l'unanimité des suffrages.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an sus dits.



Le Maire

Sauvage

Acte rendu exécutoire
après dépôt en préfecture
le 07 JUIL 2005
et publication
le 07 JUIL 2005